

COMMUNE DE CULIN

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

1. Cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2023 a été voté le 23 mars 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

2. Eléments de contexte

La période inflationniste actuelle impacte directement tous les chapitres du budget.

Les bases fiscales fixées par l'Etat, fortement revalorisées en 2023 (+ 7,1% dont ajustement par rapport à l'inflation), impactent négativement certains postes dépenses mais augmentent significativement les recettes fiscales de la Commune.

Les charges fixes relatives à la production, d'énergie, aux prestations diverses confiées à des Entreprises, aux fournitures de matériels et de matériaux sont en augmentation systématiques $(10\% \le 30\%)$ par rapport à 2021.

Les coûts d'énergie augmentent, même s'ils restent maîtrisés par les mesures prises par l'Etat.

Les charges de personnel sont également en hausse, en raison notamment des mesures de rattrapage salariales, mises en place par l'Etat en 2022.

Les collectivités autres que la Commune ont acté des augmentations significatives de leurs taux de prélèvement (Exemple : AEP, assainissement, foncier, OM, etc..).

Les coûts prévisionnels des opérations d'investissement sont toutes en forte inflation, entraînant quelque déséquilibre dans leur montage financier.

A noter, depuis 2020 qu'environ 100 000 € de subventions cumulées ont été obtenus auprès de nos divers partenaires institutionnels habituels (AURA, Département, Etablissements publics ou Ministères), pour la mise en œuvre de projets d'investissement.

3. Priorités du budget

Cette année encore, la priorité du budget est de maintenir les taux de prélèvements fiscaux de la Commune en l'état pour ne pas charger les ménages.

Depuis sa mise en place en juillet 2020, le Conseil Municipal a maintenu les taux communaux à leur niveau fixé par l'ancienne équipe municipale en 2019. Il ne s'agit pas d'un choix dogmatique, mais tant que le travail fait sur les économies quotidiennes permettra de conserver un budget stable, sans dégradation des services à la population, les taux communaux ne seront pas augmentés.

Côté fonctionnement, la maîtrise quotidienne des coûts reste l'objectif prioritaire, tout en garantissant la qualité des services, voire leur développement. L'ouverture de l'agence postale communale en septembre 2022 montre par exemple, qu'avec la contrepartie financière versée mensuellement par La Poste, son fonctionnement est quasi intégralement couvert.

Côté investissement, chaque opération fait l'objet d'une analyse visant à déterminer son intérêt économique et son intérêt pour les différents acteurs publics. L'impact sur le coût ultérieur de fonctionnement est aussi pris en compte dans les choix d'options qui peuvent être à faire.

La valorisation du travail accompli est la priorité de la gestion des ressources humaines. Une augmentation de la rémunération de l'agent technique en CDD est actée et la démarche de promotion au grade d'attaché de la secrétaire de Mairie est engagée.

Ressources et charges

DÉPENSES		RECETTES Chapitre Montant	
011-Charges à caractère général	269 135.86	70-Produits service	3 810.00
012-Charges du personnel	107 600.00	73-Impôts et taxes	283 839.00
65-Charges de gestion courante	166 628.00	74-Dotations	176 583.39
66-Charges financières	5 000.00	75-Produits gestion courante	26 736.00
68-Dotations provisions	10.00	013- atténuations de charges	4 000.00

Total dépenses réelles	548 373.86	Total recettes réelles	494 968,39
042-Charges patrimoniales	12 269.00	042-opérations entre section	5 000.00
023-Virement à la section investissement	80 000.00	002-excédent N-1 reporté 140 6	
Total dépenses de fonctionnement	640 642.86	Total recettes de fonctionnement	640 642.86
Section d'investissement			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
16-Emprunts	34 343.00	10-Dotations	130 540.00
20 -Immobilisations incorporelles	0.00	1068-Excédentsfonctionnement	100 000.00
21-Immobilisatiosn corporelles	171 260.96	1022-FCTVA	15 540.00
23-Equipements	140 000.00	10226 – Taxe aménagement	15 000.00
Aménagements sécuritaires	80 000.00	13- Subventions	50 783.00
Aire de jeux / plantation le LUCLE	50 000.00	16- Dépôts et cautions	520.00
Aménagements centre bourg	10 000.00		
Total dépenses réelles	345 603.96	Total recettes réelles	181 843.00
040-opérations entre section	5 000.00	040-Opérations patrimoniales	12 269.00
		021-Virment de la section fonct	80 000.00
		001 – Excédent N-1	76 491.96
Total dépenses d'investissement	350 603.96	Total recettes d'investissement	350 603.96

4. Montant du budget

Les orientations prises et les affectations retenues conduisent au budget primitif 2023 suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 640 642.86 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 350 603.96 €

5. Crédits d'investissement

Emprunts à long et moyen terme - pas recours à l'emprunt en 2023 (pas de recettes réelles inscrites au chapitre 16 en recettes investissement)

6. Niveau d'épargne

<u>Epargne brute</u> = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – charges d'intérêts

Année	Recettes Réelles Fonctionnement	Dépenses Réelles Fonctionnement	Charges Intérêts	Epargne Brute
2022	496 288.04 €	367 520.84 €	3 736.92 €	125 030.28 €
2021	462 388.37 €	350 141.87 €	4 182.56 €	108 063.94 €

Epargne nette = épargne brute – annuité emprunt (capital + intérêts)

Année	Epargne Brute	Annuité d'emprunt	Epargne Nette
2022	125 030.28 €	37 437.71 €	87 592.57 €
2021	108 063.94 €	43 803.35 €	64 260.59 €

7. Niveau d'endettement

Ce ratio apprécie la charge la charge de la dette d'une commune relativement à ses recettes réelles de fonctionnement.

Mode de calcul : en-cours de la dette au 31/12 / recettes de fonctionnement

Année	Encours dette	Recettes Fonctionnement	Ratio endettement
2022	234 770.42 €	496 288.04 €	0.47
2021	271 259.82 €	462 388.37 €	0.59

8. Capacité de désendettement

Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette.

Année	Encours dette	Epargne Brute	Capacité désendettement
2022	234 770.42 €	125 030.28 €	1.88
2021	271 259.82 €	108 063.94 €	2.51

9. Niveau des taux d'imposition

Les taux communaux sont stables depuis 2019

- Taxe foncière sur le bâti : 30.76 % (soit 14.86 % taxe communale + 15,90 % taxe départementale)
- Taxe foncière sur le non bâti 49,32 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires :

Les bases d'impositions ont été réévaluées de 7,1% en 2023 (Etat)

10. Principaux ratios

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et recettes de fonctionnement par habitant, le produite fiscal par habitant et la dette par habitant.

Les ratios par habitant	2021	2022
Nombre habitant	767	773
Dépenses réelles de fonctionnement	350 141.87 €	367 520.84 €
Dépense fonctionnement par habitant	456.51 €	475.45 €

Recettes réelles de fonctionnement	462 388.37 €	496 288.04 €
Recette de fonctionnement par habitant	602.85 €	642.03 €
Produit fiscal	189 978 €	194 861 €
Produit fiscal par habitant	248 €	252 €
Encours de la dette	271 259.82 €	234 770.42 €
Encours de la dette par habitant	353.66 €	303.71 €

11. Effectifs de la Commune

La Commune comprend 4 agents en 2023:

- Secrétaire de mairie, fonctionnaire titulaire « rédactrice principale 1ere classe », à temps complet 35H/hebdomadaires
- Agent Technique municipal, en CDD depuis octobre 2021 « agent polyvalent en milieu rural », à temps complet 35H/hebdomadaires
- Agent d'accueil/services de l'agence postale communale, en CDD depuis septembre 2022, à temps partiel de 13,33 H/hebdomadaires
- Agent d'entretien, en CDD depuis 3 ans, « agent polyvalent en milieu rural », à temps partiel 95H/9mois.

Fait à Culin, le 29 mars 2023



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune.